

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Cindy Savard

<https://www.cadre21.org/membres/2e56fe41d42a982745be62ad>

Date d'obtention : 2023-12-18 14:20:26

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Ce partenariat entre l'équipe d'intervenants scolaire, les policiers ainsi que la direction des poursuites criminelles et pénales a démontré son efficacité et a réduit les délais à 4 jours. Une marche à suivre commune et uniforme permet un encadrement des interventions. La méthode est basée sur une approche bienveillante et diminue la distribution des images. De plus, en respectant les rôles et responsabilités de chacun cela nous permet d'être cohérent et d'offrir l'aide nécessaire aux jeunes impliqués, tout en respectant chacun ses limites professionnelles.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais m'assurer de respecter la marche à suivre de la trousse lors d'une telle intervention. Nous pouvons avoir le réflexe de demander de voir le contenu pour valider l'information, ce qui serait une grave erreur. De plus, il est important d'agir rapidement afin de limiter les impacts que cela pourrait avoir sur nos jeunes.

Lorsqu'une situation est extérieure, je vais limiter les interventions et diriger les parents vers le service de police. Il est important d'agir conformément à nos fonctions et ordre professionnel.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais m'assurer d'être à l'écoute, sans jugement et bienveillante. De ne pas trop questionné l'élève et de le laisser parler. Je vais m'assurer de respecter les rôles de chacun dans la prise en charge de la situation. Je vais également porter une attention particulière sur les impacts de mon intervention afin de limiter les conséquences négatives le plus possible dans la vie du jeune mais aussi dans le milieu scolaire en général.